



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES VAL-D'OISE

TAVERNY - PDA 16

Église Notre-Dame de Taverny
et ses terrains avoisinants

SOMMAIRE

Démarche	3
Contexte législatif et réglementaire	3
Procédure de création des PDA	3
Précisions	4
Impact sur les autorisations de travaux	4
Analyse de la situation actuelle	6
Présentation, histoire et évolution de la commune	6
Protections existantes : Les Sites	7
Monuments historiques : protection, histoire, intérêts et motifs de la protection	19
Immeubles concernés par la conservation des monuments historiques	20
Immeubles et territoire participant à la mise en valeur du monument	21
Immeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent	23
Projets de la commune et des documents d'urbanisme	28
Proposition de PDA	29
Annexes	31

Démarche

Le monument historique, à savoir l'église Notre-Dame de Taverny et ses terrains avoisinants se situent au nord du centre-ville de Taverny.

Par défaut, une servitude d'utilité publique s'applique autour de ce monument, le périmètre de protection est un rayon de 500 m.

Pour concevoir le périmètre délimité des abords, le bâti et le tissu participant à la lecture de l'ancien bourg de Taverny ont été pris en compte. Par ailleurs, il convient également de prendre en considération les espaces et les éléments bâtis ayant un impact sur la mise en valeur des monuments ainsi que les vues depuis ou vers ceux-ci.

Pour définir le périmètre délimité des abords, l'étude porte, sur le bâti et les formes urbaines qui participent de l'histoire et de l'écrin des deux monuments.

Pour se faire, les repérages réalisés sur site au mois de mars 2023 ont été croisés avec une lecture historique du site.

• Contexte législatif et réglementaire

Textes de référence : code du patrimoine, articles L. 621-30 à L. 621.32, et article R. 621-92 à R. 621-95.

Les abords : périmètre de 500 m ou PDA, périmètre délimité des abords

Selon le code du patrimoine (art. L.621-30), « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords ». Les abords constituent ainsi une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique, un périmètre des abords de 500 m est automatiquement généré ; ce périmètre couvre indistinctement l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA) se substitue au périmètre de 500 m et cerne de manière raisonnée la partie du territoire cohérente avec le ou les monuments historiques concernés, ou dont la présence participe à leur conservation ou à leur mise en valeur. Il permet d'exclure les parties dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec le monument.

• Procédure de création des PDA

L'article L. 621-31 du code du patrimoine dispose que les PDA peuvent être créés à tout moment ou lors de l'inscription, ou du classement, d'un immeuble au titre des monuments historiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme. Dans toutes ces situations, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme peut proposer à l'architecte des bâtiments de France (ABF) un projet de périmètre délimité des abords. Dans tous les cas également, une enquête publique est nécessaire ; à cet égard, la procédure sur le document d'urbanisme permet de mutualiser cette étape importante de consultation et de participation du public, préalable à la validation.

En prenant appui sur la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du document d'urbanisme, l'ABF peut également proposer des projets de PDA à l'autorité compétente. Ces projets de PDA sont susceptibles d'amélioration dans le cadre du dialogue assuré avec cette autorité comme avec les communes concernées. Au cours du travail sur le document d'urbanisme, il revient à l'autorité compétente de consulter les autres communes intéressées par les projets de PDA.

Au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur les projets de PDA ; l'enquête publique prévue pour le document d'urbanisme portera également sur les projets de PDA (art. R. 621-93 du code du patrimoine). Les propriétaires des monuments seront consultés à cette occasion par le commissaire-enquêteur.

Au terme de la procédure, en cas d'accord de l'ABF et de l'autorité compétente sur les éventuelles adaptations des PDA proposées, le cas échéant, par le commissaire-enquêteur, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région.

Les PDA entrent en vigueur après les mesures réglementaires de publicité : notification de l'arrêté par le préfet de région à l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, affichage dans les mairies concernées et au siège de l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au RAA de l'État dans le département concerné.

- **Précisions**

Rappel de la circulaire de 2004 sur les PPM : avant la réglementation sur les PDA, la création des PPM (loi SRU, 2000) avait donné lieu à la publication d'une circulaire en 2004 qui précisait que l'outil devait « réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager. (...) Ainsi, dans les zones urbaines banales ou disparates, autour de monuments sans lien avec le tissu environnant, le nouveau périmètre doit se limiter à la proximité immédiate du monument ». Ces objectifs permettent de préciser la démarche engagée dans l'élaboration du projet de PDA.

Chaque monument historique génère son propre périmètre délimité des abords. Lorsque deux périmètres se juxtaposent, ou se superposent, et que les enjeux le justifient, un PDA peut concerner plusieurs monuments historiques.

Il est demandé que le PDA s'attache à suivre le découpage parcellaire.

Selon le code du patrimoine, article L. 621-30 : « La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

- **Impact sur les autorisations de travaux**

Dans le périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique. Les travaux situés hors du champ de visibilité d'un monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF ; ce dernier peut cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté.

Dans les PDA / périmètres délimités des abords de monuments historiques, le critère de covisibilité ne s'applique pas : tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des périmètres délimités des abords, sont soumis à l'accord de l'ABF, lequel étend sa vigilance sur les abords eux-mêmes par-delà la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Dans les abords, « les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords, sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords » (code du patrimoine, art. L.621-32).

Travaux soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article L.632-2 du code du patrimoine, « le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable, l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du même code tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'ABF a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. À ce titre, il s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ». L'ABF s'assure ainsi que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ni aux abords de ces monuments en tant que tels.

Possibilité de recours. En cas de désaccord avec l'avis de l'ABF, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut faire recours contre cet avis auprès du préfet de région, dans les sept jours après réception de l'avis. Le demandeur peut lui-même faire recours auprès du préfet de région, dans les deux mois après avoir reçu la décision de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, si cette

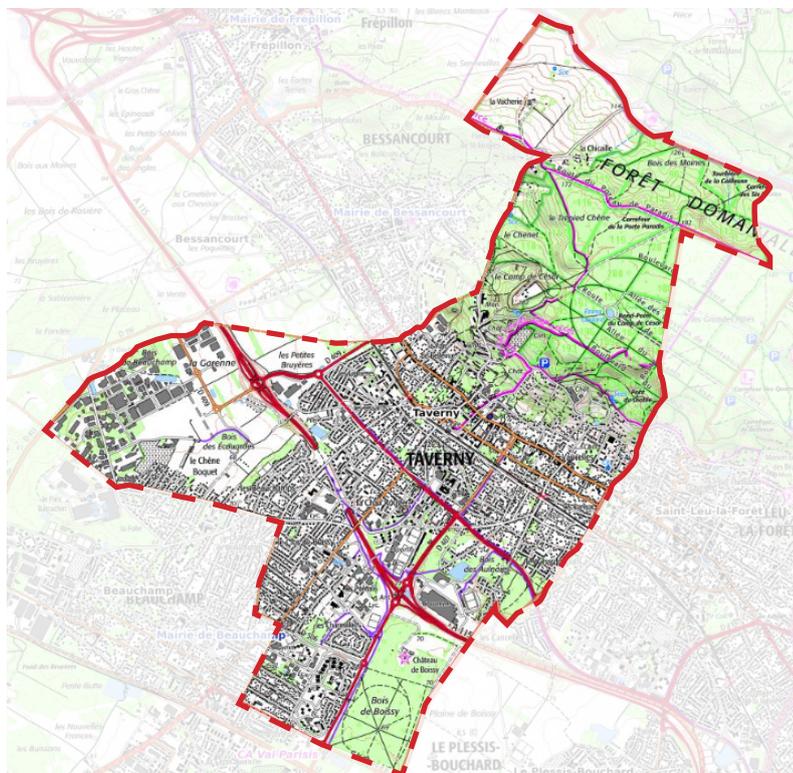
décision est basée sur un refus d'accord de l'ABF. Pour la bonne compréhension de ces possibilités de recours, voir l'article L. 632-2 III du code du patrimoine et les articles R. 423-68 et R. 424-14 du code de l'urbanisme. Travaux non soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article R. 621-96 du code du patrimoine, les travaux non soumis à une autorisation délivrée en application du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en mairie. Le dossier précise notamment la qualité du demandeur (propriétaire, mandataire, personne autorisée à exécuter les travaux...), la localisation du ou des terrains (adresses précises) et leur superficie, ainsi que la nature des travaux envisagés. Pour plus de précision, voir les articles R. 621-96 à R. 621-96-17 de ce code).

Par-delà cette présentation succincte des régimes d'autorisation de travaux et de recours, il est conseillé de se reporter aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le site legifrance.fr où il sera possible de prendre connaissance des textes de manière complète.

Analyse de la situation actuelle

- **Présentation, histoire et évolution de la commune**

Situation



Carte topographie IGN

La desserte routière de la commune est principalement assurée par la RD 928 (rue de Paris) et l'A115. Par ailleurs, la RD 106 et la RD 407 permettent de rejoindre la RD 14 et l'A15, axes situés au Sud. L'A115 prolongée en 2004 jusqu'à la Francilienne (RN 184) a été inaugurée fin 2004. Par ailleurs, Taverny bénéficie, au terme du bouclage de la Francilienne, d'une liaison privilégiée avec l'aéroport international de Roissy-Charles de Gaulle, situé à près de 30 km par la route.

La commune est également desservie par le train à la faveur de plusieurs liaisons ferroviaires avec Paris :

- la ligne Paris Nord-Valmondois (gare du Nord) qui dessert les gares de Taverny et de Vaucelles situées toutes deux sur le territoire de Taverny. Cette ligne connaît actuellement quelques dysfonctionnements.
- la ligne Paris Nord-Pontoise (gare du Nord) et la ligne C du RER qui desservent la gare de Montigny-Beauchamp. Située sur la commune de Beauchamp, non loin de Taverny, cette ligne est très utilisée par les Tavernaciens.

Taverny comptait 26872 habitants au recensement de 2018 (source INSEE). Son poids démographique est important par rapport à celui des communes environnantes, en particulier vis-à-vis des communes du coteau sud de la forêt de Montmorency. C'est la commune la plus peuplée de ce secteur.

- Environnement naturel

Adossé à la butte de Montmorency, le territoire communal se compose en deux secteurs:

- la butte de Montmorency et le vallon du Montubois (espaces boisés et paysagers)
- le coteau Sud Ouest de la butte de Montmorency et la plaine (zones urbanisées et cultivées)

Taverny bénéficie d'un patrimoine naturel riche, constitué d'une grande variété d'ambiances paysagères d'espaces boisés, lisière de forêt et d'espaces ouverts de cultures et de prairies.

- Situation physique, humaine et administrative de la commune

La commune de Taverny est localisée dans le parisien, au nord-ouest de la région Île-de-France, à 20 km de Paris Notre-Dame et à la frange de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Elle s'installe au centre du département du val d'Oise (Préfecture : Cergy), dans la vallée de Montmorency. C'est le chef-lieu de canton, elle dépend de la Sous-Préfecture de Pontoise.

Taverny est entourée par les communes de :

- Béthemont-la-Forêt, Villiers-Adam et Frépillon au Nord ;
- Saint-Leu-la-Forêt et Plessis-Boucard à l'Est ;
- Franconville au Sud ;
- Beauchamp, Pierrelaye et Bessancourt à l'Ouest.

- **Protections existantes : Les Sites**

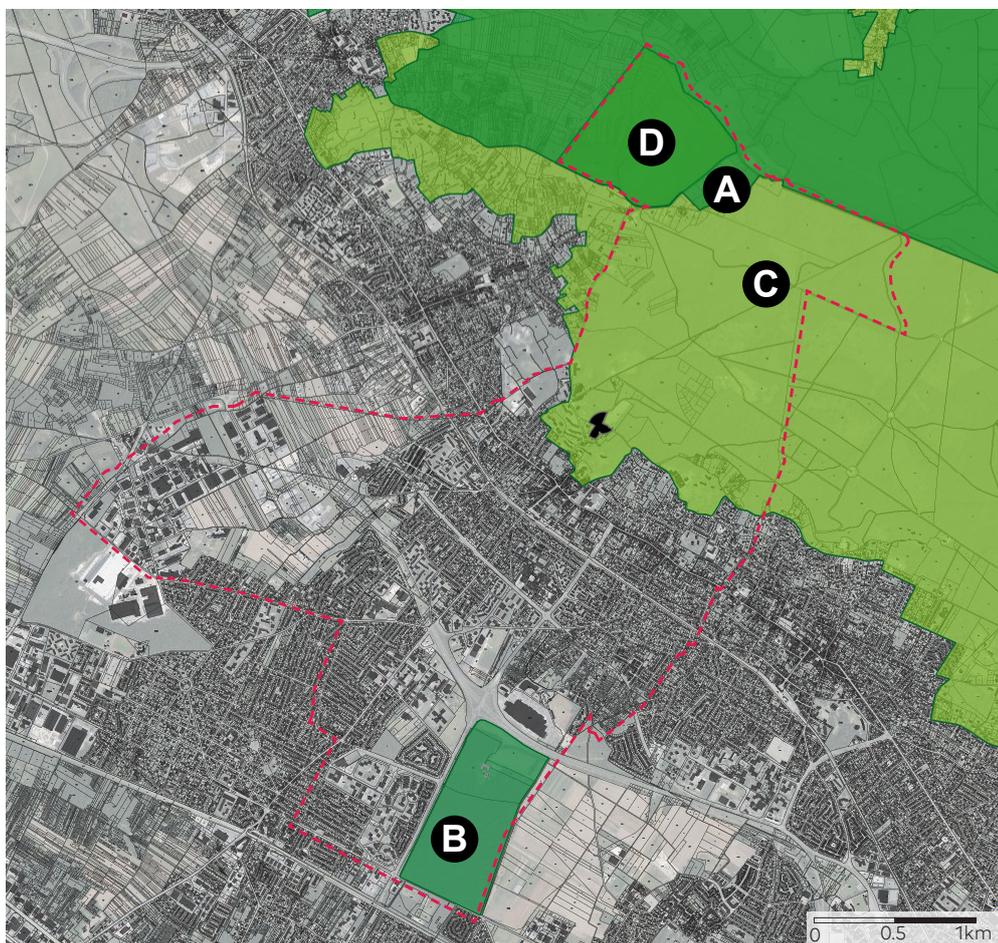
Certains territoires de la commune de Taverny sont protégés par des sites inscrits et classés.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Source : <https://www.culture.gouv.fr/>



- Site Classé

A

<i>Nom :</i> Vallée de Chauvry
<i>N° du site :</i> 7384
<i>Date et niveau de protection :</i> Classé par arrêté en date du 7 octobre 1994
<i>Surface de l'emprise :</i> 3051.34 ha
<i>Exposé des motifs :</i> Encadrée de deux massifs boisés, L'Isle-Adam au nord et Montmorency au sud, faisant face à la vallée de l'Oise à l'ouest, partie de la Plaine de France à l'est, la vallée de Chauvry ondule doucement, bordée de villages assez bien groupés devant les lisières. L'abbaye du Val, le château de Stors, les abords de Frépillon complètent ce paysage rural remarquablement préservé sans doute grâce à l'absence de ligne de chemin de fer et plus récemment, grâce à la vigilance de tous ses habitants. L'équilibre entre les végétaux, les cultures et les actions humaines était assez rare en Île-de-France pour que le classement ait été obtenu malgré les projets d'autoroute Cergy-Roissy et la sortie de carrière souterraine de gypse dans les champs à Baillet-en-France, - projets controversés, dont la qualité maximale a été exigée dès la conception.
<i>Identité :</i> -Encadrée de deux massifs boisés, L'Isle-Adam au nord et Montmorency au sud, faisant face à la vallée de l'Oise à l'ouest, partie de la Plaine de France à l'est, la vallée de Chauvry ondule doucement, bordée de villages assez bien groupés devant les lisières. L'abbaye du Val, le château de Stors, les abords de Frépillon complètent ce paysage rural remarquablement préservé sans doute grâce à l'absence de ligne de chemin de fer et plus récemment, grâce à la vigilance de tous ses habitants. L'équilibre entre les végétaux, les cultures et les actions humaines était assez rare en Île-de-France pour que le classement ait été obtenu malgré les projets d'autoroute Cergy-Roissy et la sortie de carrière souterraine de gypse dans les champs à Baillet-en-France, - projets controversés, dont la qualité maximale a été exigée dès la conception.

B

<i>Nom :</i> Château de Boissy, parc et chemin d'exploitation
<i>N° du site :</i> 6766
<i>Date et niveau de protection :</i> Inscription par arrêté en date du 26 mars 1973
<i>Surface de l'emprise :</i> 56 ha
<i>Exposé des motifs :</i> La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930. On lit dans le dossier d'archives : "Le domaine se compose actuellement de 60 ha de plaines, de cultures et de bois. Le château, situé au milieu du parc, est une belle demeure de la fin du XVIII siècle, encore intacte, construite par Bruyère, vers 1795. Enclos de murs, le parc se compose de pelouse et massifs entourant le château et de deux masses boisées parcourues d'allées de part et d'autre. L'ancienneté de cette propriété, son bon état de conservation, son beau parc à l'anglaise plaident pour sa conservation, d'autant plus que d'importants projets routiers menacent ce secteur."
<i>Identité :</i> Au cœur des avancées urbaines du Parisis, le long de l'axe Paris/Cergy-Pontoise, le site du château de Poissy apparaît comme un îlot verdoyant, qui associe encore un précieux caractère agricole

- Site Inscrit



<p><i>Nom :</i> Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency</p>
<p><i>N° du site :</i> 6815</p>
<p><i>Date et niveau de protection :</i> Site inscrit par arrêté en date du 10 mai 1976</p>
<p><i>Surface de l'emprise :</i> 11682.61 ha</p>
<p><i>Exposé des motifs :</i> La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. On lit dans le dossier d'archives : "Bien que protégées au sud, centre et nord par les trois forêts, les vallées intermédiaires sont menacées d'urbanisation ou risque à certains endroits et à plus ou moins long terme de transformer les trois forêts domaniales en de vastes parcs urbains. La présence de moyens de transport importants transforme ces lieux en pôle d'attraction largement susceptible d'appeler l'implantation de zones pavillonnaires et de collectifs. C'est donc pour limiter et contrôler les effets de cet attrait qu'il a été envisagé de faire bénéficier ce secteur d'une mesure d'inscription à l'inventaire des sites ; la finalité étant d'assurer la pérennité du caractère naturel de cette zone du Val-d'Oise."</p>
<p><i>Identité :</i> Vaste site, composé de trois massifs forestiers séparés par les deux vallées de Chauvry et Presles ; dominant au sud Enghien-les-Bains très urbanisé et la vallée de Montmorency ; au nord, celles de l'Oise et de l'Ysieux, et bordant à l'est la Plaine de France. Les forêts sont très variées : celle de Montmorency avec des clairières à moitié urbanisées (plateau d'Andilly), un sous-sol creusé pour le gypse et son château de la Chasse, petit joyau des XIV et XVII siècles. La forêt de L'Isle-Adam, plus en futaie, sert d'écrin à la petite ville du même nom ; la forêt de Carnelle a la topographie plus mouvementée avec ses monuments préhistoriques de la Roche Turquoise, de la Pierre Plate, etc. La vallée de Chauvry, épargnée de l'urbanisation émanant du fait de l'absence de gares et de grandes routes, présente un beau paysage rural parsemé de simples villages, mais perturbé par une autoroute et une sortie de carrière souterraine. La vallée de Presles, plus étroite, laisse passer l'autoroute 16 et une ligne sinueuse de chemin de fer. Les bâtiments anciens entre Nointel et Courcelles-sur-Viosne longent la route ancienne. Un golf très horticole et le parc à l'anglaise de Nointel ferment la vallée vers l'ouest. Le coteau vers l'Oise et l'Ysieux présente un grand intérêt. Quelques lignes à haute tension s'y inscrivent.</p>

D

<i>Nom :</i> Prairie de Montubois et partie du chemin communal de Frépillon à Montubois
<i>N° du site :</i> 6535
<i>Date et niveau de protection :</i> Site inscrit par arrêté en date du 11 octobre 1945
<i>Surface de l'emprise :</i> 61.43 ha
<i>Exposé des motifs :</i> La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. On lit dans le dossier d'archives : "Quand on quitte l'agglomération de Bessancourt, la route monte beaucoup dans la direction du nord ; elle est encaissée et donne accès à un palier. De là, le promeneur découvre, sans que rien l'y ait préparé, le grandiose panorama objet de notre proposition. La perspective rejoint la vallée de l'Oise et se prolonge au-delà. Pour que la vue de ce panorama ne soit pas un jour bouchée ou altérée par d'éventuelles constructions, une inscription est proposée.»
<i>Identité :</i> Le vallon du Montubois, qui prolonge la forêt de Montmorency à l'ouest, constitue une ouverture remarquable sur la vallée de l'Oise en décalage précieux avec l'urbanisation tentaculaire du Parisien et qu'il convient de préserver. Dans sa partie supérieure, il présente un aspect bucolique de prairies et de friches, bordées par les bois qui encadrent le ruisseau, et accompagnées de bosquets. Le point de vue qu'offre le chemin de Frépillon permet de découvrir la perspective du vallon sur les terres cultivées en aval, un couloir rural dont la cohérence paysagère conduit jusqu'à Méry-sur-Oise et Auvers-sur-Oise.

Synthèse historique

~~Sources~~ Rapport de présentation du PLU de Taverny, approuvé le 4 mars 2005.

La première mention écrite de Taverny est une charte de 754 signée Pépin le Bref. Dans ce document qui confirme Taverny «Taberniacus» comme fief de l'abbaye de Saint-Denis, l'existence du village est attestée depuis au moins l'an 600.

Le village s'est implanté linéairement, à flanc de coteau, là où surgissent les sources.

Le coteau était occupé par la vigne qui semble avoir été une activité de Taverny jusqu'au milieu du XIXe siècle, où le phylloxéra et un refroidissement du climat entraînèrent sa disparition.

La forêt était également une des ressources des habitants. La plaine était cultivée et boisée, occupée pas de grands domaines, en particulier le domaine de Boissy.

Un décret du 16 juin 1806 réunit la commune de Taverny à celle de Claire-Fontaine cy devant Saint-Leu qui devient Saint-Leu-Taverny. Les deux communes seront à nouveau séparées par l'ordonnance royale du 4 décembre 1820, Saint-Leu conservant le nom de Saint-Leu-Taverny jusqu'en octobre 1915 où elle prendra alors le nom de Saint-Leu-la-Forêt.

- L'arrivée du chemin de fer et le développement d'un habitat résidentiel

La ligne Paris-Pontoise fut la première créée, en 1847. Un arrêt est réalisé à la Patte d'Oie d'Herblay, générant ainsi une forte urbanisation, au bénéfice d'une population plus aisée que celle de Taverny.

La ligne Ermont-Valmondois avait été concédée le 4 juin 1873 à la Compagnie des chemins de fer du Nord11.

Le Conseil Municipal de Taverny avait donné son accord pour la création d'une gare dans le quartier des Mallets le 15 février 187312. L'entrée en service de cette ligne à voie unique eut lieu le 26 août 1876. En 1888, la ligne fut mise à double voie.

L'arrivée du chemin de fer à Taverny, en 1876, stimula de manière déterminante le développement urbain de la commune. Ce nouveau moyen de communication qu'est le train favorisa la construction de pavillons en périphérie du village. Ce type d'habitat nouveau était en général destiné à une clientèle bourgeoise et servait de résidences secondaires. Ces maisons à étages étaient relativement vastes et très souvent en pierre meulière. On peut toujours observer rue du Maréchal Foch de nombreux exemples de cette typologie d'habitat.

Taverny comptait 2057 habitants en 1886, puis 3619 en 1911.

Les grandes demeures de la Côte datent également de cette époque. Elles servaient de lieu de villégiature à la noblesse et à la bourgeoisie parisiennes. Des châteaux sont également édifiés ou reconstruits : Haut-Terre, Picot, Tuyolle.

De la fin du XIXe siècle au début du XXe, la vigne diminue en surface au profit du maraîchage, en raison de la proximité de Paris et de la concurrence du midi de la France. L'artisanat et l'industrie se développèrent (charbonniers et bûcherons dans les bois, exploitation souterraine du gypse à partir de 1863, plâtrières, usine à gaz à partir de 1881).

De nouveaux équipements apparaissent (téléphone, éclairage public, nouveau cimetière en 1861, salle des fêtes en 1886). La rue de la Station, élargie, devient l'avenue de la Gare, axe majeur du centre-bourg en 1905.

La poussée de la banlieue pavillonnaire des années 1920-1930

À l'image de la région parisienne, Taverny connaît une poussée démographique dans les années 1920-1930.

La Ville redevient chef-lieu de canton en 1931. Elle compte alors 5303 habitants.

L'urbanisation au moyen de lotissements (Loi LOUCHEUR) se fait au détriment des terres agricoles, maraîchères et fruitières, notamment dans la Plaine, où il devint nécessaire de construire une école, puis une chapelle en 1935.

Les deux pôles d'urbanisation (Centre-bourg et la Plaine) se sont ainsi progressivement rejoints.

Quant au hameau de Beauchamp, il finit par devenir une commune autonome en 1922, en prenant 140 ha à Taverny et une partie des territoires de la commune de Montigny et de Pierrelaye.

- 1960-1990 : l'urbanisation massive

La dernière grande phase de croissance urbaine à Taverny débute dans les années 1960. Dans un contexte général d'extension périurbaine, l'État, via le district de la région Parisienne et l'IAURP, planifie le développement de la banlieue et élabore des documents qui localisent à Taverny d'importants développements pour accueillir 40.000 à 50.000 habitants à terme.

Les opérations immobilières et d'urbanisme qui découlent de ces plans ou qui les accompagnent ont été :

- Les Gaudins en 1956,
- Les Lignièrès I (400 logements) en 1967 ;
- L'ensemble Guynemer-Mermoz (400 logements) en 1967 ;
- L'ensemble pavillonnaire des Beauchamps (456 pavillons, « Les Barbus ») dans les années 1960-1970 ;
- La ZUP13 de la Croix-Rouge, créée en 1964, devenue en 1969 la Z.A.C.14 « E 600 », prévoyait sur 83 ha la construction de 1745 logements et d'équipements publics. La ville de Taverny confia la concession de cette Z.A.C. à la SEMEASO15. L'ensemble Jean Bouin fut terminé en 1975-1977 et les premiers locataires des Sarments arrivèrent en 1980 ;
- La ZAC du Carré Sainte-Honorine, créée en 1971 par la SCIC, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation. Le programme de cette ZAC prévoyait la réalisation de 1500 logements, mais il fut révisé à la baisse en 1980, au profit d'un urbanisme pavillonnaire (rue des Lilas, rue de la Marne.).
- La création de la Z.A.D.16 des Lignièrès date de 1966. Initialement plus de 1200 logements y étaient prévus, mais la Z.A.C. correspondante ne fut pas créée. La SEMEASO, titulaire du droit de préemption, ayant fait faillite en 1981, c'est l'AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) qui prit le relais. Les différentes municipalités de Taverny obtinrent que le programme soit réduit à environ 500 logements et le PAZ17 ne fut approuvé qu'en 1986 (puis révisé en 1992). Cette ZAC a été supprimée en 2002.

Dans cette période furent également réalisés plus d'un millier de pavillons en accession à la propriété.

La ville a entrepris alors un important effort d'équipement (écoles, équipements sportifs et sociaux, caserne de sapeurs-pompiers).

L'A115 est prolongée à Taverny en 1976. Les artères majeures que sont le boulevard du Temps des Cerises et la 7e avenue sont tracées.

- Depuis 1990, l'infléchissement de la croissance permet à la Ville de mieux assumer son nouveau rôle de pôle urbain

Les années 1990 sont celles de la réalisation de la dernière grande opération de logements héritée des années 1960 : la ZAC des Lignièrès. Terminée en 2001, cette opération accueille désormais 1500 habitants, dans une composition urbaine traditionnelle, mêlant habitat individuel et habitat collectif, logement social et logements en accession.

La ZAE se développe enfin à partir de 1988, au moyen de plusieurs ZAC aménagées par l'AFTRP (ZAC du Parc, Châtaigniers II et III). Enfin une nouvelle Z.A.D. d'État créée en 1990 dans la plaine du «Chêne Bocquet» a permis dès 1999-2000 la réalisation de la zone d'activité économique du Chêne Bocquet de 19 ha, dans un contexte de limitation de la spéculation foncière.

Un centre commercial régional est ouvert en 1990. Il permet à Taverny de mieux rayonner, mais au détriment du petit commerce de proximité et notamment celui du centre ancien.

En conclusion, le développement urbain de Taverny résulte donc de trois grandes impulsions :

- l'arrivée du chemin de fer en 1876 ;
- le développement des pavillons de banlieue des années 1920-1930 ;
- le mouvement général d'urbanisation des années 1960.

Source: *Rapport de présentation du PLU de Taverny, approuvé le 4 mars 2005.*

Espaces patrimoniaux

• **Abords du Monument historique (périmètre automatique)**

L'Église Notre-Dame de Taverny et ses terrains avoisinants sont classés au titre des Monuments historiques dès 1846 (puis des compléments en 1934 et 1963). Cette protection génère automatiquement un périmètre de protection de 500m.

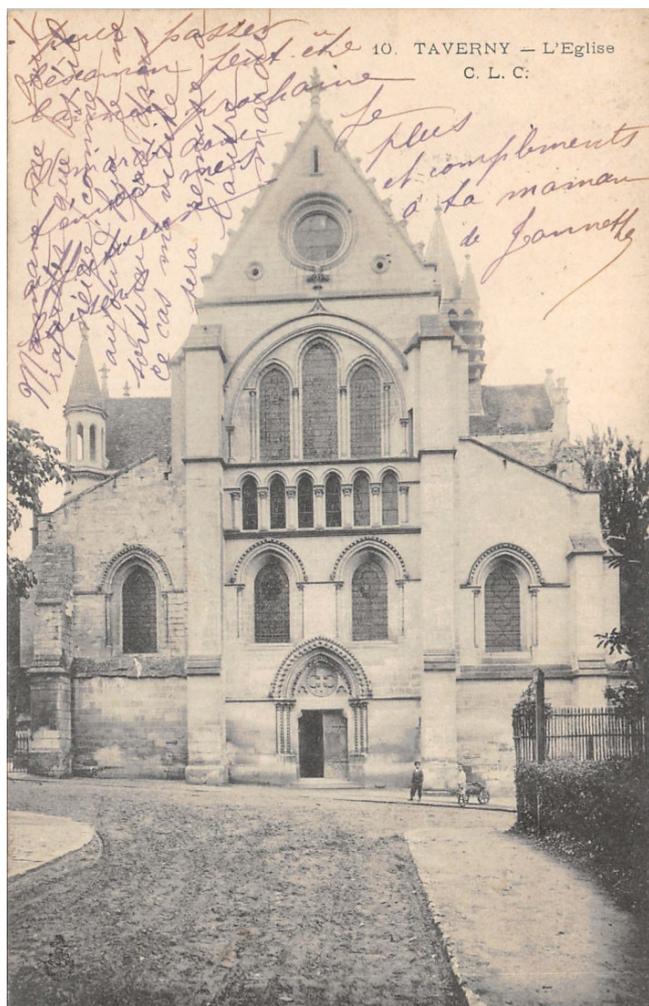
Ce rayon couvre :

- La totalité du centre-bourg historique au sud-ouest, étendu le long de l'avenue de la gare, de la rue de Paris et de la rue de l'Église
- De vastes demeures de villégiature à proximité de l'église, entourées de leur parc arboré, enclos d'un mur d'enceinte
- De quartiers résidentiels composés de lotissements pavillonnaires au nord-ouest et sud-est du monument,
- De grandes opérations de logements sur le coteau au nord-ouest,
- Le cimetière de la forêt, à l'orée des bois et aux abords immédiats de l'église Notre-Dame
- Une partie de la forêt de Montmorency, accessible par des sentiers et allées cavalières, ainsi que la base aérienne 921 de Taverny, site militaire.

Le noyau historique de Taverny s'articule autour du carrefour de la Basse. L'église Notre-Dame est distincte du bourg puisqu'elle se situe en périphérie du centre-ville et à l'orée de la forêt de Montmorency et à proximité de cultures sur les coteaux.

Deux grandes structures paysagères anciennes se distinguent dans les abords du monument historique :

- Les grandes propriétés et cultures (vergers, vignes, cultures diverses)
- Les espaces de cultures totalement lotis, quelques grandes propriétés sont encore identifiables aujourd'hui bien qu'elles aient été divisées.



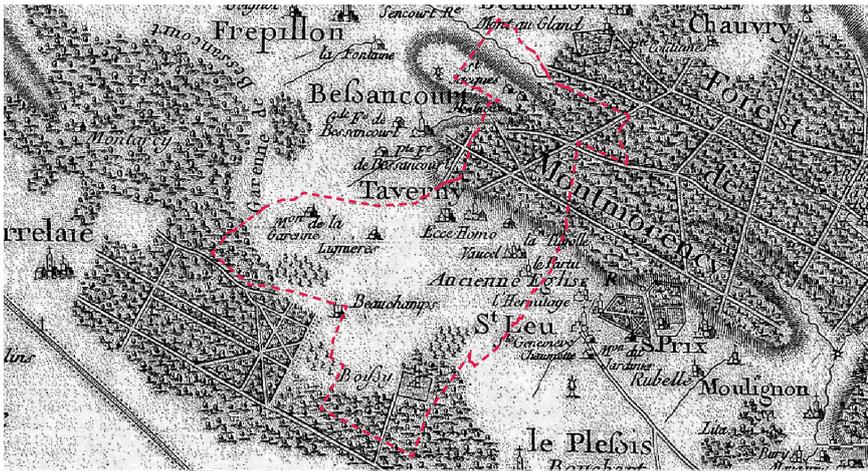
Carte postale ancienne, Église de Taverny, Delcampe.net

Sur le cadastre napoléonien, les parcelles sont de faibles dimensions et très accidenté, entouré de parcelles agricoles, lanierées, étroites et profondes. Le bâti mêle petites maisons de bourg, corps de fermes et longères.

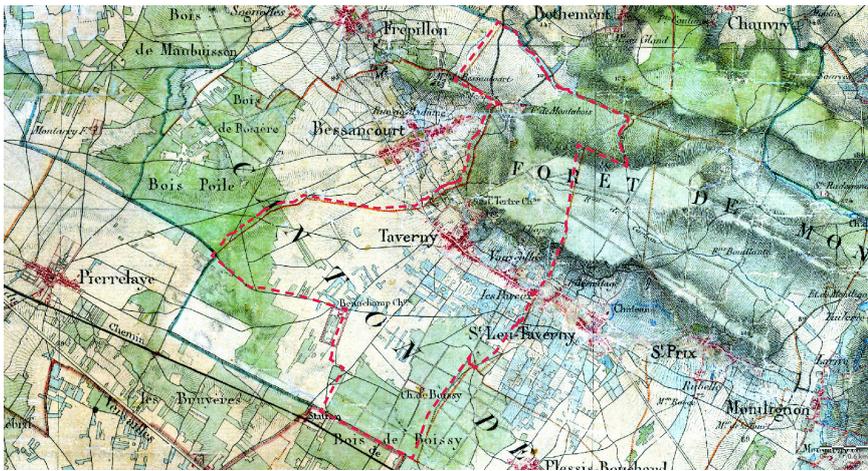
Aujourd'hui, a contrario, les parcelles plus récentes se repèrent par leur géométrie régulière et l'implantation du bâti en cœur de parcelle. Ces pavillons sont accessibles par un réseau viaire autonome. Certains pavillons sont en retrait de la rue principale et forment ainsi des parcelles en drapeau afin de pouvoir s'installer en cœur de coteau.

On retrouve également au nord-est du monument des opérations de logements collectifs allant jusqu'à 4 étages.

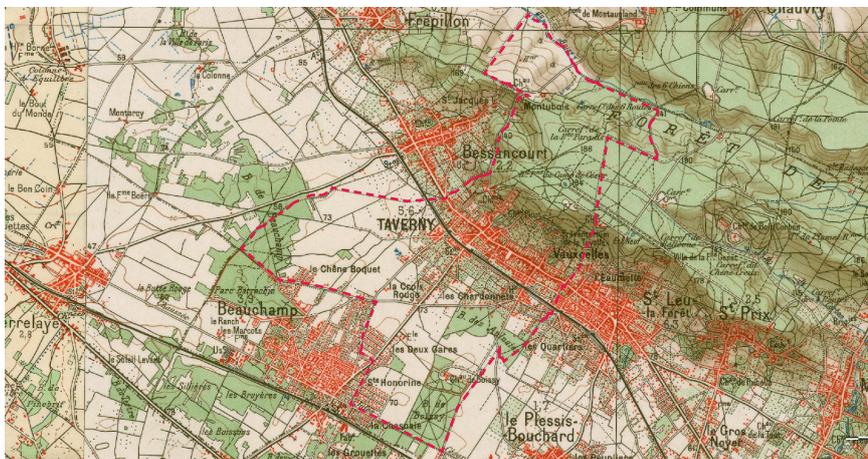
En effet, les formes urbaines rencontrées à Taverny sont variées et participent à la richesse des abords.



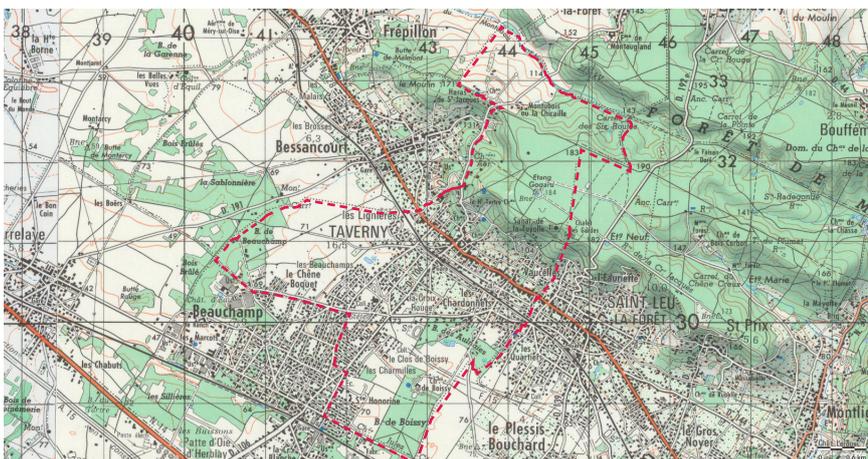
Carte de Cassini, 1747-1789, zoom sur le territoire de Taverny, source IGN



Carte d'État Major, zoom sur le territoire de Taverny, 1820-1866, Apur



Service géographique de l'armée, zoom sur le territoire de Taverny, Carte topographique, dite type 1922



Carte topographique, 1972-1980 zoom sur le territoire de Taverny, source IGN



- Verger, petites cultures et vignes
- Parc de Bellevue
- Église Notre-Dame de Taverny
- Parc, futur château Picot
- Village de Taverny autour du carrefour de la Basse
- Parc de la Cuyotte
- Verger, petites cultures et vignes

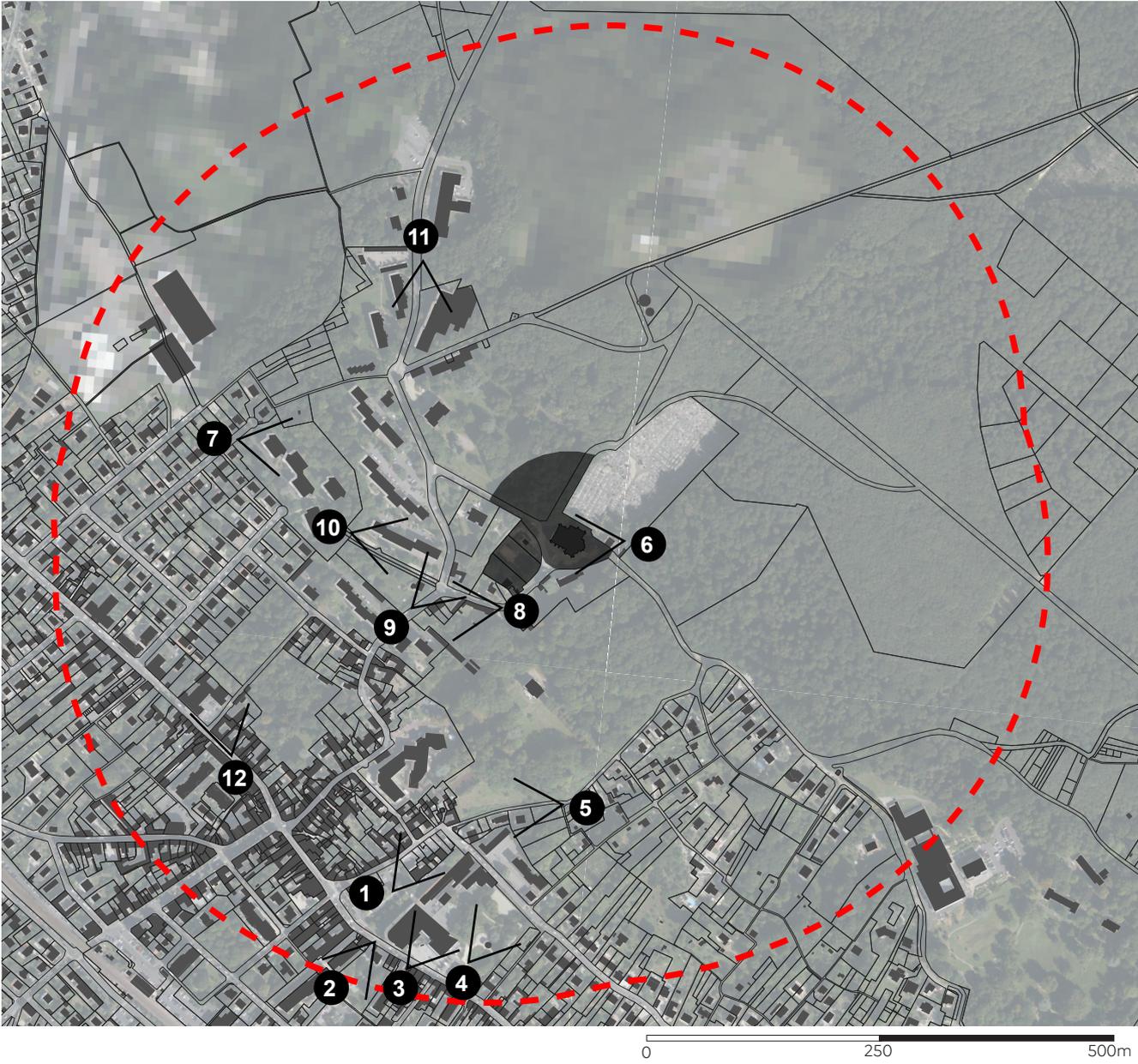
Cadastre dit napoléonien, 1832, Taverny, AD 95, 3 P 3162 - Section A, La Forêt 2e feuille, 3 P 3163 - Section B, Le Village



- Lotissement du parc de Bellevue
- Forêt de Montmorency
- Église Notre-Dame de Taverny
- Lotissement d'une partie du parc du château Picot (clinique)
- Densification autour du noyau historique, maintien de la trame viaire
- Lotissement des parcelles de verges, de cultures et de vignes, maintien d'une partie des sentes
- Voie ferrée

Photographie aérienne avec cadastre, 2023, Base SIG geoportail.gouv.fr

Reportage photographique





1- Place Charles de Gaulle



2- Maison des loisirs et de la Culture, rue de Paris



3- Rue de Paris, Hôtel de Ville



4- Jardin public du conservatoire



5- Sente des basses saussaies



6- Chevet de l'Église, rue Jean XXIII



7- Rue Eugenie



8- Rue Jean XXIII



9- Croisement de la rue Jean XXIII et de la rue Auguste Godard



10- Domaine du Haut Taverny



11- Route de Béthemont



12- Rue de Paris

- Église Notre-Dame de Taverny

Monuments historiques : protection, histoire, intérêts et motifs de la protection

Église



Église , Pop.culture.gouv.fr

Localisation :

Rue Jean XXIII
Taverny

Références cadastrales :

00 BA 9, 00 BA 350, 00 BA 351, 00 BA 7, AY 154
(partiellement)

Date et niveau de protection :

Classement par arrêtés de 1846; du 11/07/1934 et du 11/04/1963

Précision sur la protection de l'édifice :

Église : classement par liste de 1846 ; Terrains communaux entourant l'église dans un rayon de 100 mètres : classement par arrêté du 11 juillet 1934 ; Terrain au sud-ouest de l'église (cad. B 1351p, 1352p) : classement par arrêté du 4 novembre 1963

Auteur de l'édifice

-

Description

Construite dans une seule et longue campagne sous Mathieu II de Montmorency et son fils Bouchard entre 1200 et 1240, elle se distingue par l'homogénéité de sa structure, l'élégance de son architecture gothique et l'importance des surfaces vitrées. L'élévation sur trois étages avec grandes arcades, triforium et fenêtres hautes est celle des plus grandes églises de l'époque et affiche les ambitions des seigneurs locaux. Les vaisseaux sont plus larges et aussi plus élevés que d'ordinaire. De même, la décoration est très soignée et la sculpture est généralement d'une grande qualité, et l'on est loin de l'austérité qui prévaut sur de nombreuses églises contemporaines. Contrairement à la majorité des églises de la région, l'église Notre-Dame n'a jamais subi de remaniements affectant sa physionomie ou son plan. Des modifications y ont toutefois été apportées à la période flamboyante, à la fin du XVe siècle, et dans une moindre mesure, sous la Renaissance. Les fenêtres hautes de la nef et du transept ont été en grande partie refaites, et un grand retable de chevet offert par Anne de Montmorency a été installé dans l'abside. Les réparations du XVIIIe siècle et les restaurations de la seconde moitié du XIXe siècle ont fait perdre une partie de son authenticité à l'édifice, mais il a tout juste été sauvé de la ruine à la suite de son classement aux monuments historiques en 1846. La restauration a été commencée par Maurice Ouradou, et continuée par Alphonse Simil. Elle a rendu sa splendeur à l'église, que tous les auteurs considèrent comme un monument majeur du style gothique en Île-de-France. L'église Notre-Dame est aujourd'hui l'une des deux églises paroissiales de Taverny, et une messe y est célébrée tous les dimanches matin, mais le centre de la vie paroissiale s'est déplacé vers l'église Notre-Dame-des-Champs dans la ville basse.

- Église Notre-Dame de Taverny

Immeubles concernés par la conservation des monuments historiques



L'église du XIII^e siècle de Taverny est un édifice monumental protégé au titre des monuments historiques. Néanmoins, cette architecture monumentale n'est pas l'unique édifice protégés. Les terrains communaux entourant l'église à l'ouest et au niveau du chevet de l'église le sont également. Ils accueillent le parc de la chapelle Rohan-Chabot; jardin paysager avec un terrain de tennis et des boisements.

Le parvis de l'église est en légère pente descendante vers la rue Jean XXIII. Ce dernier est assez minéral dans son traitement de sol, ses murs de soutènement avec escalier. Par ailleurs, l'ensemble des jardins généreusement arborés sont enclos de murs maçonnés enduits.

Située à l'orée de la forêt de Montmorency et entourée de parcelles largement arborées, la présence du végétal est omniprésente dans la perception du monument historique.



1- Église Notre-Dame, rue Benjamin Godard



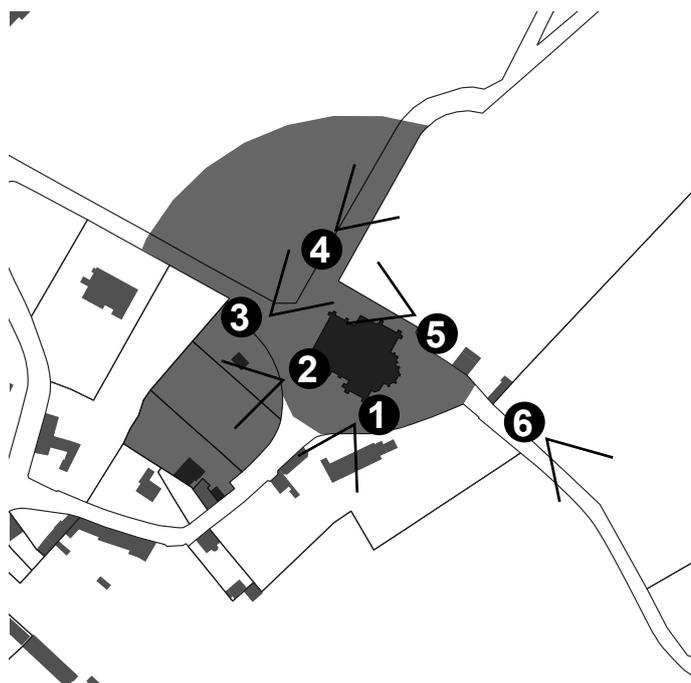
2- Rue Jean XXIII



3- Église Notre-Dame, rue Jean XXIII

- Église Notre-Dame de Taverny

Immeubles et territoire participant à la mise en valeur du monument



Comme évoqué précédemment, la situation géographique exceptionnelle de l'Église Notre-Dame profite à la fois de la lisière de la forêt de Montmorency et du centre-ville.

De grandes propriétés encerclent le monument historique. Il s'agit du château Picot et Haut Tertre.

Le couvert arboré important des parcelles des avoisinants participe à la qualité paysagère du site mais limite également les vues lointaines depuis l'église vers le bourg.

Par ailleurs, la qualité patrimoniale des constructions dans les abords directs de l'église, où une grande cohérence avec le tissu bâti se ressent. La densité bâtie est faible et la végétation participe à la mise en valeur du monument.



1- Vue depuis le parvis sud de l'église



2- Vue depuis le parvis sud de l'église sur les terrains avoisinants protégés



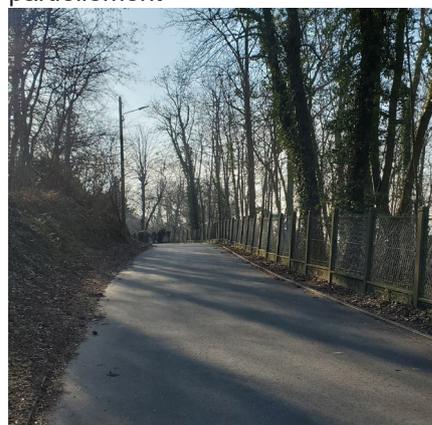
3- Vue sur le parvis Ouest de l'Église et le portail de la propriété du Haut Tertre (parcelle protégée partiellement)



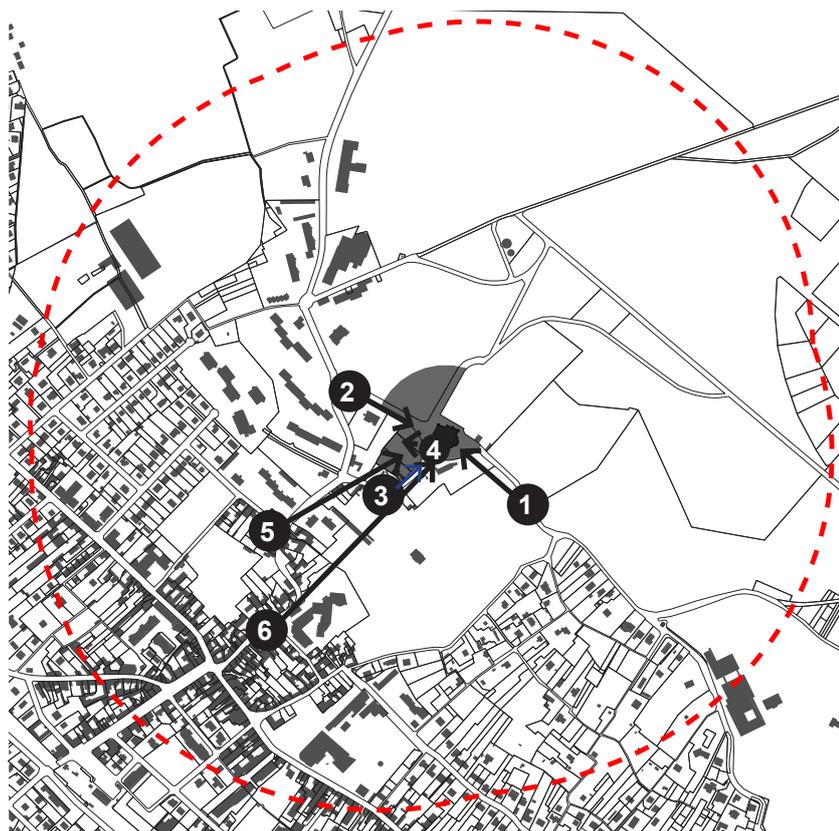
4- Vue depuis le parvis Ouest de l'Église, forêt de Montmorency et cimetière



5- Vue sur le flanc Nord de l'église, mur de soutènement du cimetière



6- Vue sur la rue de l'Ecce Homo, clôture de la propriété du château Picot



Les points de vue directs sur le monument sont nombreux, principalement dans les abords directs de l'église en raison de la faible densité bâtie du secteur. Le couvert arboré avoisinant peut limiter certaines vues. A contrario, les points de vue lointains sont plus occasionnels. Ils existent à la faveur de dents creuses dans le tissu ou de l'orientation des voies (rue de l'Église). Le gabarit du clocher et le positionnement de l'Église sur un point haut qui permettent de distinguer l'édifice depuis certains axes du vieux bourg.

La scénographie urbaine de l'église permet une mise en scène dans le paysage sur deux axes : la rue de l'Église et la rue Benjamin Godard. Par ailleurs, les autres parcelles et constructions avoisinantes protégées n'ont pas de visibilité lointaine due à leur gabarit et position géographique, et les vues proches sont limitées en raison des murs de clôture



1- Vue sur l'église, entravée par la végétation, rue de l'Ecce Homo



2- Vue sur la façade occidentale, rue Benjamin Godard



3- Vue sur la façade sud de l'église, rue Jean XXIII



4- Vue sur les terrains avoisinants protégés



5- Vue sur le clocher de l'église depuis l'angle des rues R. Clauzel et A. Godard



6- Vue sur le clocher de l'église depuis la rue de l'Église

- Église Notre-Dame de Taverny

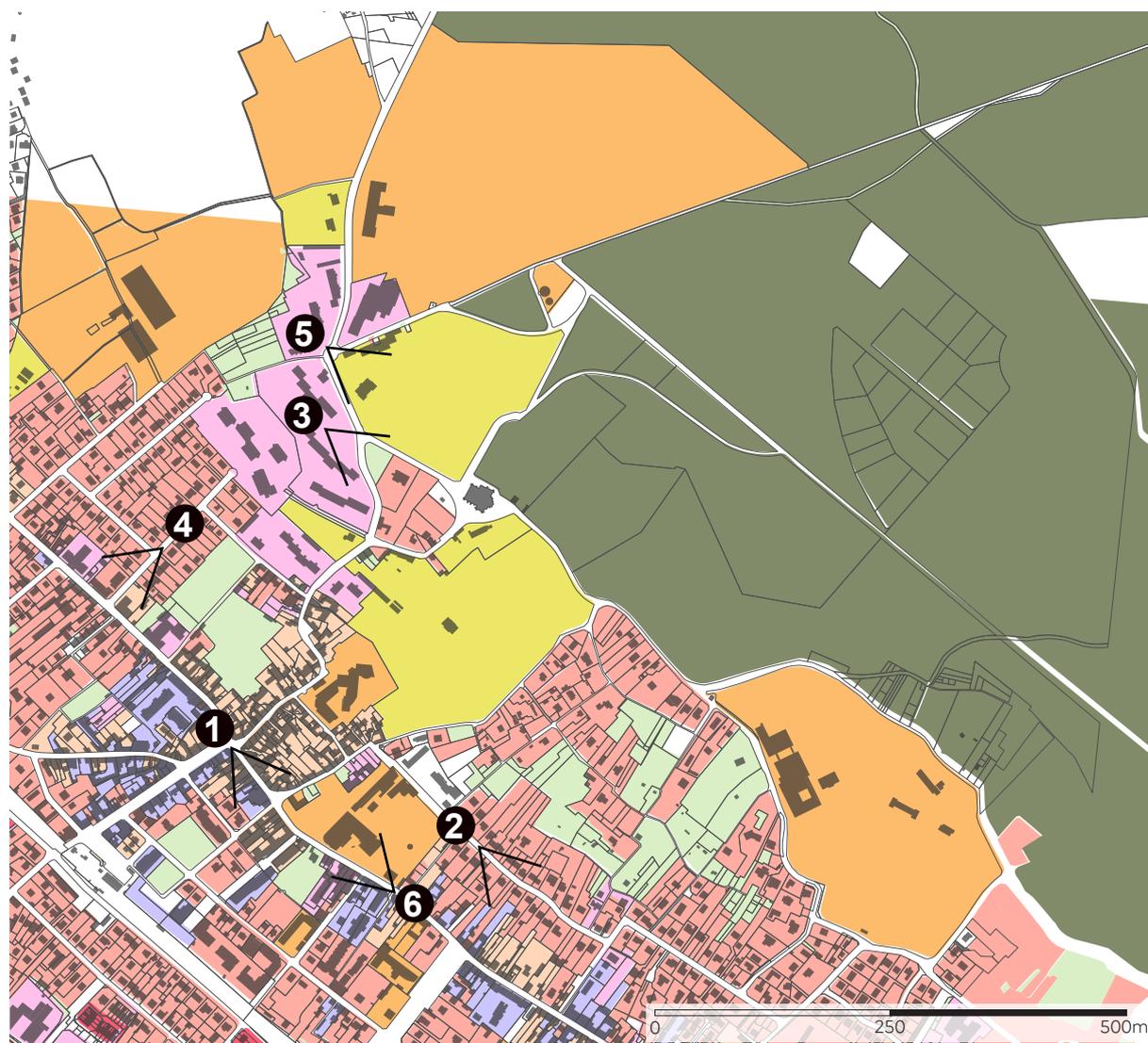
Immeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent

L'église Notre-Dame et ses terrains avoisinants s'installent dans un écrin bâti et paysager en accord avec son caractère. Le centre bourg de Taverny est encore lisible aujourd'hui autour de deux axes : rue de Paris et l'avenue de la Gare/rue de l'église. Le tissu urbain rencontré est un tissu traditionnel du centre historique ceint par de nombreux lotissements pavillonnaires bâtis sur d'anciennes parcelles agricoles ou grands domaines. Deux grandes propriétés sont encore lisibles dans le tissu actuel.

Sur les voies les plus anciennes, le gabarit des constructions limitées (2 à 3 niveaux), bâti à l'alignement sur rue. Dans les lotissements, le bâti s'installe en retrait des voies, dont ces dernières sont régulières.

Les gabarits des constructions et des matériaux en place, ainsi que les vastes jardins paysagers (parcs et jardins privés visibles depuis l'espace public et parcs publics) forment un ensemble cohérent avec le monument historique. Enfin, les espaces forestiers sont très importants dans les abords de l'église.

Les planches suivantes illustrent les caractéristiques du tissu par secteur;



	Tissus anciens - centre bourg		Équipement
	Lotissement pavillonnaire discontinu		Grande propriété
	Lotissement pavillonnaire continu		Espace libre
	Opération d'habitat collectif		Espace forestier
	Immeuble hétérogène		



1- Centre bourg, rue de Paris



2- Lotissement pavillonnaire, rue Gabriel Péri



3- Domaine du haut Taverny



4- Pavillonnaire discontinu, rue Terray de Vindé



5- Vue sur la propriété du Haut Tertre, route de Béthemont



6- Avenue du Cep

• Secteur Sud Est - Coteau



Le secteur sud-est du monument historique présente un coteau urbanisé, à faible densité bâtie, et où des sentes et un parcellaire laniéré sont encore lisibles. On remarque par ailleurs quelques parcelles encore cultivées (vignes, culture vivrière), à la marge donc précieuses.

La particularité de ce secteur réside en la grande propriété du château Picot, qui constitue une enclave. Le château est peu visible de l'espace public, et est entouré d'un mur de clôture, sur une très vaste parcelle densément arborée.



1- Sente préservée sur le coteau



2- Sente sur le coteau, lotissement bâti sur les anciennes cultures (vergers et vignes)



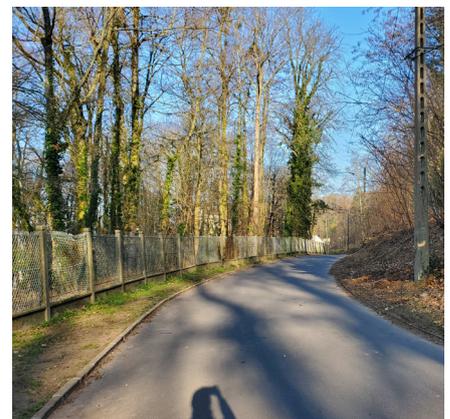
3- Parc Henri Leyma



4- Place Charles de Gaulle

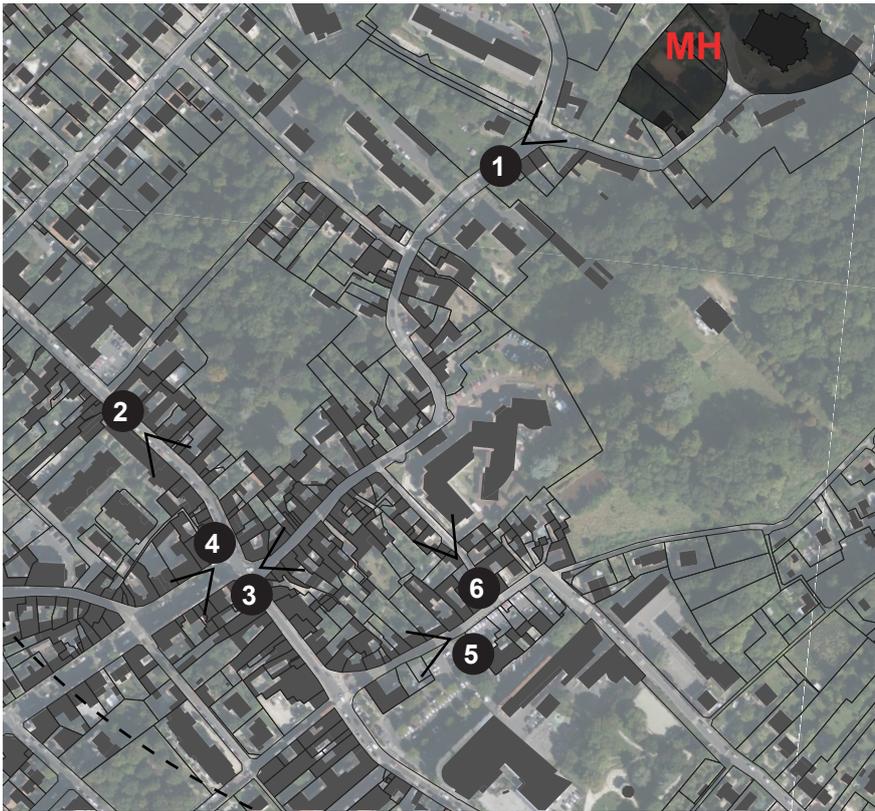


5- Flanc Est du château Picot, chemin des Saussaies



6- Vue sur le Nord du château Picot, rue l'Ecce Homo

- Secteur Sud - Centre-bourg



Le secteur du centre-bourg s'est formé autour de deux axes viaires. Il constitue un pôle de centralité et de commerces en rez-de-chaussée de bâtiments faubouriens, s'élevant de 2 à 3 niveaux. Le secteur présente une densité bâtie assez importante pour Taverny, où les constructions s'installent en majorité à l'alignement sur rue, et forment ainsi un front bâti continu. Le parcellaire est irrégulier et chahuté, héritage d'un tissu ancien. Une opération de logement collectif est visible au croisement de la rue de l'Église et de la rue du Champ Notre-Dame. Le gabarit des rues est assez large et quelques places de stationnement ponctuent la rue.



1- Rue Auguste Godard



2- Rue de Paris



3- Rue de l'église



4- Avenue de la Gare



5- Rue Jean Jaurès



6- Rue du Champ Notre-Dame

• Secteur Ouest



Le secteur ouest est bâti en périphérie du centre-bourg, et présente un lotissement pavillonnaire, érigé à partir des années 1920/1930 sur l'ancien parc de Bellevue. La régularité du parcellaire et de la trame viaire est caractéristique du lotissement pavillonnaire.

Le secteur s'accompagne également de grandes opérations de logements, contrits sur le coteau. Il s'agit de l'entrée de ville Nord de Taverny.

Enfin, le secteur est marqué par des terrains militaires, situés en lisière de la forêt de Montmorency, en rupture avec la commune.

La mixité des formes urbaines illustre le développement urbain sur le coteau à Taverny.



1- Rue de Paris



2- Rue Terray de Vindé



3- Rue de l'église



4- Rue Raymond Clauzel



5- Route de Béthemont

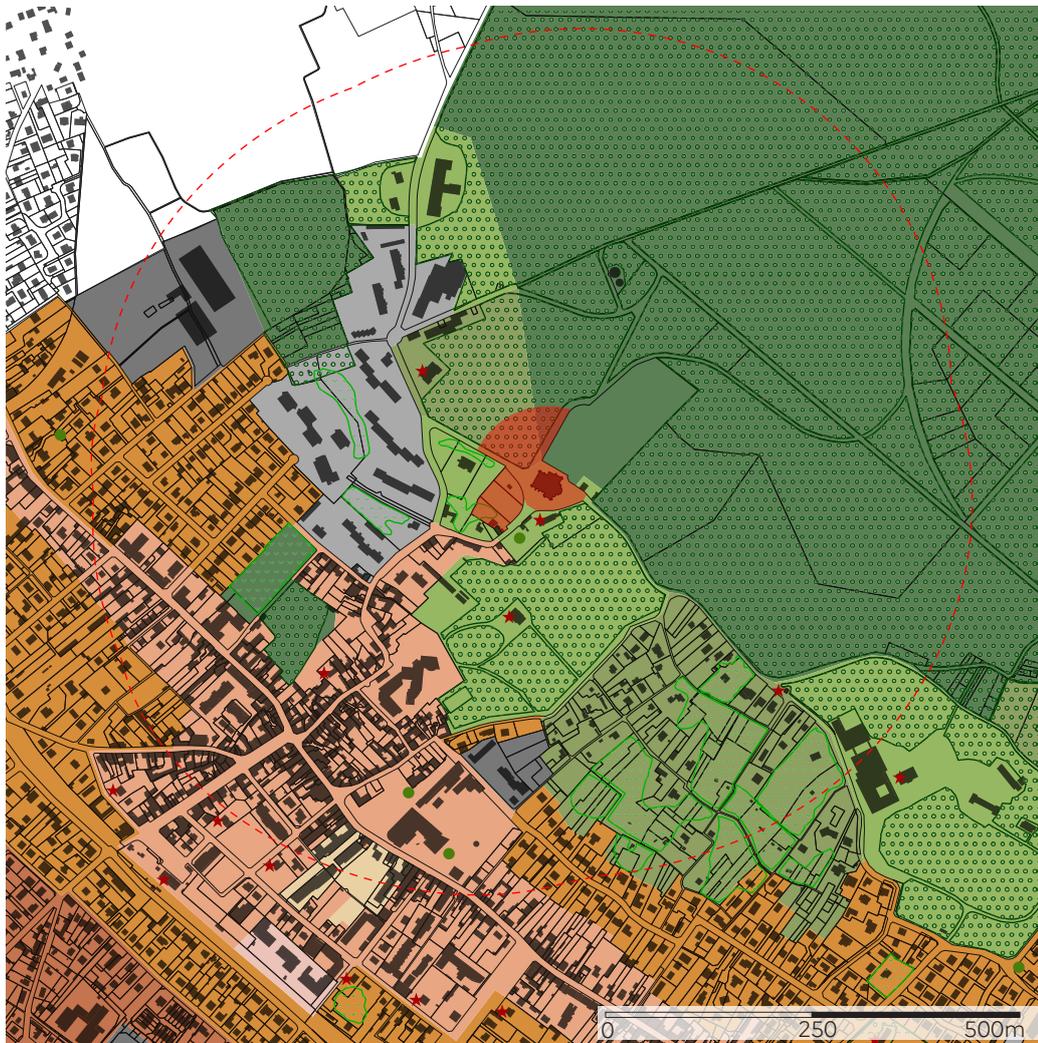


6- Domaine du Haut Taverny

Projets de la commune et des documents d'urbanisme

La sectorisation du PLU de Taverny est adaptée aux différents tissus et prenant en compte les différentes typologies de construction rencontrées sur la commune. Les immeubles patrimoniaux sont également repérés ainsi que certaines clôtures (les murs bordant la voie de l'église ne semblent pas protégés). Le PLU a également considérés les espaces libres végétalisés protégés aux abords du MH (EBC ou EVP), ainsi qu'une zone naturelle en bordure de l'église.

Il n'y a pas de protection particulière concernant les fronts bâtis du centre-bourg.



Légende			
	Zone UA		Édifices patrimoniaux
	Zone UAa		EBC
	Zone UC		EVP
	Zone UCa		MH
	Zone UG		Périmètre de protection automatique
	Zone UGa		
	Zone N		
	Zone Nm		
	Zone Nr		

Carte du plan de zonage du PLU
Ville de Taverny

Proposition de PDA

• Objectifs généraux proposés

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du monument historique doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Le PDA prend également en compte les points de perception larges sur l'église ÉgliseNotre-Dame de Taverny. Le PDA prend également en compte les ensembles bâtis perçus depuis le monument historique et les ensembles bâtis et espaces libres présentant un intérêt dans l'approche et la découverte de la commune faisant le lien avec ce patrimoine culturel protégé, et qui participent à la qualité des abords.

L'analyse de l'environnement comme des paysages naturels et bâtis autour du monument historique concerné conduit à proposer un périmètre délimité des abords restreint par rapport au périmètre automatique.

Ce dernier prend en compte les enjeux suivants :

- > Préserver les points de vue et les perspectives sur l'église notamment depuis le sud (rue de l'Église)
- > Valoriser les monuments et ses abords dans l'espace urbain notamment par un traitement qualitatif des espaces publics qui les bordent (parvis, escalier)
- > Veiller à une évolution harmonieuse du bâti existant et avoisinant le Monument historique:
 - conserver un aspect extérieur des constructions respectueux des teintes et matériaux traditionnels dans le centre bourg et à conserver les volumétries traditionnellement rencontrées sur les voies les plus anciennes de Taverny,
 - éviter les impacts visuels trop marqués par le choix des couleurs lors des travaux de façades notamment sur les ensembles d'immeubles (opération à l'ouest du MH)
 - veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles
- > Maintenir le couvert arboré des grandes propriétés et des jardins bordant l'église à l'Est, au sud et à l'Ouest,
 - > Maintenir et valoriser les murs anciens, à proximité immédiate du Monument, mais également sur les voies d'accès au monument,

Pour le PDA de l'église Notre-Dame de Taverny, les analyses et études effectuées conduisent à identifier plusieurs motivations:

- considérant les immeubles qui participent pleinement à la préservation du monument historique, notamment les maisons de bourg, les demeures de villégiature, mais également les espaces verts (parc de la chapelle Rohan-Chabot, cimetière de la forêt, jardins privés, etc.), les sentes piétonnes et murs de clôture, qui forment un ensemble cohérent avec le monument,
- considérant les vues en contre-plongée et perspectives cadrées et opportunes sur le monument historique depuis les rues de l'Église et rue Jean XXIII,
- considérant le tissu ancien du centre-bourg au sud-ouest,
- considérant les immeubles en covisibilité avec le Monument historique,
- considérant les immeubles dont le gabarit est plus imposant dans le tissu urbain de Taverny,
- considérant les parcelles situées aux abords immédiats de la forêt de Momenrecy, en complément du site inscrit,

il est proposé de créer un PDA tel que figuré dans le plan selon la légende suivante :

Entrée Nord de Taverny, abords directs de l'église inclus dans le périmètre

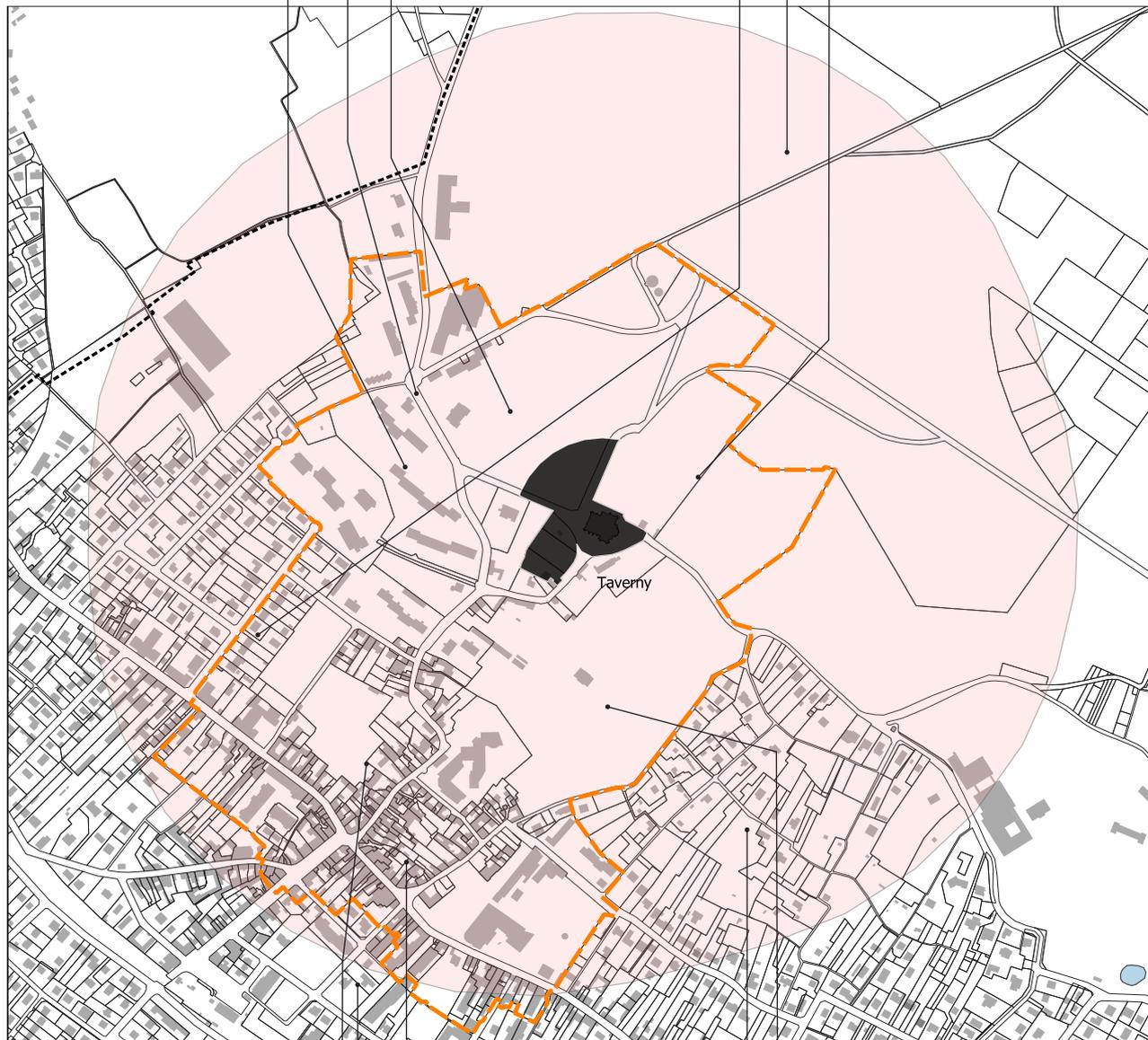
Domaine du Haut Taverny inclus dans le périmètre, co-visibilité directe avec l'Église

Domaine du Haut Terte inclus dans le périmètre, partiellement protégé + écran paysager et patrimonial du monument

Prise en compte du premier rang de parcelles des lotissements pavillonnaires, secteur de co-sensibilité du MH

Forêt de Montmorency et terrain militaire en site inscrit

Cimetière et lisière de la forêt de Montmorency inclus dans le périmètre



Parc aux oiseaux inclus dans le périmètre, parcelles végétalisées écran paysager du centre-bourg à la limite du site inscrit

Intégration dans le périmètre de l'ensemble du centre-bourg, tissu historique de Taverny

Intégration uniquement des édifices de l'îlot les plus anciens

Château Picot en co-visibilité direct avec le MH

Secteur pavillonnaire sans co-visibilité avec le MH

	Monument historique
	Rayon 500m actuel - Abord MH
	Proposition de périmètre délimité des abords

Cadastré actuel et photographie aérienne, indication du périmètre automatique de protection actuel sur les monuments historiques et proposition de PDA

Rayon 500m : 103,62 hectares

Proposition PDA : 40,20 hectares, soit une réduction de 61,20%.

Annexes

- 1- Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état actuel
- 2- Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords
- 3- Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA
- 4- Carte des immeubles et espaces non bâtis participant à la conservation des monuments historiques
- 5- Tableau récapitulatif monument historique, propriétaire et communes concernées / à compléter UDAP

5- Tableau récapitulatif monument historique, propriétaire et communes concernées

Monument historique concerné	Propriétaire et adresse	Communes actuellement concernées par les abords du monument (commune d'implantation ou limitrophe)
Église Notre-Dame de Taverny	Propriété de la commune Rue Jean XXIII, 95150 Taverny	Taverny